



Convocation au conseil communautaire : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 21
Nombre de votants : 29

Présents : BENITO GARCIA Richard, BRECHKOFF Thibault, BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, COIFFÉ Luc, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel, ROBILLARD Patrice, VATON Rodolphe, VILLAUTREIX Marie-Josée VITET Françoise

Excusés :

BOUGNARD Valérie pouvoir à T. Brechkoff, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine pouvoir à P.Gazeu, FERREIRA François pouvoir à M.Humbert, GUILBERT Éric pouvoir à L. Coiffé, JOYEUX Nathalie pouvoir à J. HUOT, LAVAUD Philippe pouvoir à M. Parent, RABELLE Dominique pouvoir à A.Mazerat, SUEUR Christophe pouvoir à S. Frougier

12. ROD – REDEVANCE INCITATIVE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés, conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;

Vu la loi 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui impose de déployer une tarification incitative auprès de 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire incite également les acteurs locaux à s'inscrire dans cette démarche,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 adoptant la grille tarifaire jointe en annexe 1,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 3 février 2023

Modification de l'abonnement porte à porte en bac pour les particuliers :

La grille tarifaire de la redevance incitative votée par la collectivité le 15 décembre 2022 prévoit que l'abonnement de collecte en porte à porte en bacs n'inclut pas d'ouvertures de colonnes. Pour les usagers disposant de cet abonnement, l'accès aux colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères n'est pas inclus dans l'abonnement, les ouvertures sont payantes.

Cependant, il a été constaté pendant la période de test que beaucoup d'usagers en résidences secondaires utilisaient à la fois le bac et quelques ouvertures de colonnes avant de quitter le territoire.

Afin de ne pas avoir à payer pour des ouvertures supplémentaires, certains font le choix de modifier leur abonnement pour l'abonnement en apport volontaire, qui lui n'inclue que des ouvertures de colonnes.

Ce changement d'abonnement peut entraîner une surutilisation du service en apport volontaire. Aussi, afin de ne pas augmenter de manière importante les volumes de déchets collectés en apport volontaire pour un usage qui n'est pas adapté, il est proposé que l'abonnement porte à porte inclut, par trimestre, la possibilité de remplacer une levée de bac par des ouvertures de colonnes (en fonction du volume du bac), permettant ainsi un usage mixte, plus adapté aux besoins des usagers du territoire.

Tarifs sur prestations diverses :

Le service déchets constate que certains usagers percent leurs bacs afin de les équiper de chaîne ou cadenas, alors que le bac reste la propriété de la collectivité et ne doit donc subir aucune modification afin de pouvoir être réutilisé. Il est toléré que le bac soit personnalisé uniquement (autocollant par exemple). De même, certains usagers qui quittent leur logement partent avec les équipements (bacs et composteurs) qui doivent rester en place.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter un tarif en cas de dégradation de bac ou de non restitution. Le tarif est basé sur le prix coutant des équipements.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE la grille tarifaire jointe en annexe 1, qui annule et remplace celle annexée à la délibération du 15 décembre 2022 à compter du 1^{er} avril 2023.

Annexe

Grille de facturation pour 2023 : net de taxe

PAP : Porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

DECHETERIE : abonnement réservé aux usagers qui ne sont pas redevables du service mais ont besoin d'accéder aux déchèteries : maison en construction, professionnels hors Oléron etc.. L'abonnement déchèterie ne se cumule pas avec un autre abonnement.

L'accès aux déchèteries est inclus dans tous les abonnements.

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement ⁽¹⁾	Facturation part variable
PARTICULIER	PAP (Résidence principale)	120L OM	1	150 €	3 levées par trimestre Ou 2 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 4 ouvertures par trimestre	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	15.50 € par levée 1.85€ par ouverture

AR Prefecture

017-241700624-20230323-230323_DCC12_1-DE
 Reçu le 31/03/2023
 Publié le 31/03/2023

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement ⁽¹⁾	Facturation part variable
	COLLECTIF	indifférent	-	135 €	0 levées incluses	Facturée à la copropriété
	PAV (Résidence principale)	-	1	150 €	6 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
		-	2, 3, 4	185 €	8 ouvertures par trimestre	
		-	5 et+	200 €	16 ouvertures par trimestre	
	PAV	-	-	185 €	8 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité	-
PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATION	PAP	120L OM	-	185 €	16 levées inclus par an/bac mutualisé	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €		5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €		8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €		15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	COLLECTIF	indifférent	-	135 €	0 levées incluses	1.85€ par ouverture
	PAP BIODECHETS	-	-	350 €	Non facturées	
	PAP VERRE	-	-	240 €	Non facturées	
	PAP C2 TRI	-	-	150€	Non facturées	
	CARTON	-	-	300 €	Non facturées	
	PAP C2 OM	-	-	600 €	Facturé PAP	
	PAP C5	-	-	1 000 €	Facturé PAP	
	PAP C7	-	-	1 600 €	Facturé PAP	
	PAV (PRO)	-	-	185 €	32 ouvertures par an	1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité Déchets végétaux interdits	Dépôt de certains types de déchets payants (cf. tarifs déchèteries)
COPROPRIETE* (syndic, bailleur, association syndicale libre)	PAV	-	-	0 €	0 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	-	0 €	0 levées incluses	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	LEVEES	120L OM	-	0 €	0 levées	3 € par levée

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement ⁽¹⁾	Facturation part variable
	COPROPRIETE				incluses	1.85€ par ouverture
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité Déchets végétaux interdits	Dépôt de certains types de déchets payants (cf. tarifs déchèteries)
TERRAINS A CAMPER	PAV (résidence principale)	-	1	150 €	6 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAV (par nombre de logement)	-	-	185 €	8 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	1 (RP)	150 €	3 levées par trimestre Ou 2 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 4 ouvertures par trimestre	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 11 ouvertures par trimestre	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
		DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité

(1) pour les particuliers : pas de report sur le trimestre suivant, les prestations non effectuées sont perdues.

Tarifs sur interventions de contenant : net de taxe

Type de redevable	Élément à facturer	Type de contenant	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Retrait bac (hors fermeture de compte)	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €
PROFESSIONNEL	Livraison bac (hors ouverture de compte)	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €

Tarifs sur ouvertures/fermetures de compte : net de taxe

Type de redevable	Élément à facturer	Type de contenant ou équipement	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Résiliation PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Résiliation avec retrait des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €
	Abonnement PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Abonnement avec livraison des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
330L OM		127 €	
660L OM		188 €	

Tarifs sur prestations diverses : net de taxe

Type de redevable	Type de prestation	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Pénalité de type 1 (bac débordant)	Facturation du bac en OM en double
	Pénalité de type 2 (Bac de tri, verre, carton, ou biodéchets non conforme)	Volume (bac) facturé en OM
	Sacs de pré-collecte pour les biodéchets 80L, en rouleau de 25	12€
	Housses de pré-collecte pour les biodéchets 120L, en rouleau de 10	8€
	Housses de pré-collecte pour les biodéchets 240L, en rouleau de 10	8.50€
	Sacs de pré-collecte pour les films 400L, en rouleau de 7	7.50€
	Sacs de pré-collecte pour PSE, en paquet de 10	17€
Ensemble Usagers	Etablissement d'une nouvelle carte selon les conditions du règlement	5 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 120L	26,24 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 240L	38,33 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 330L	54,41 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 660L	147,71 €
	Dégradation ou non restitution du composteur individuel	41.40€

AR Prefecture

017-241700624-20230323-230323_DCC12_1-DE

Reçu le 31/03/2023

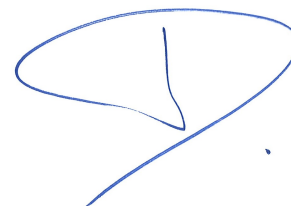
Publié le 31/03/2023

*Précision pour les Copropriétés : Cas pour lesquels au sein de la résidence est installé un ou plusieurs bacs collectifs ne permettant pas une identification les usagers → l'utilisateur paie la part fixe du forfait selon la règle ci-dessus. La part variable de la redevance est mutualisée au niveau de la copropriété ou du syndic, charge à lui de répartir ce coût entre les occupants.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 23 mars 2023

Pour copie conforme

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Michel Parent